



Direction des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
de la Guadeloupe.



CAHIER DES CHARGES

**APPEL A PROJET SPECIFIQUE EN FAVEUR DE LA
Mise en œuvre d'Ateliers Chantiers d'Insertion
Sur le territoire du département de la Guadeloupe**

RETOUR DES DOSSIERS DE REPONSES

Date limite de réception des dossiers : **15 septembre 2016** par courrier électronique à l'adresse suivante : 271.iae@dieccte.gouv.fr ou par LAR sur clé USB à la Dieccte, Bisdary, 97113 GOURBEYRE.

1°) CONTEXTE GENERAL

L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle. Des structures spécialisées, comme les entreprises d'insertion, les associations intermédiaires, les entreprises de travail temporaire d'insertion ou les ateliers et chantiers d'insertion signent des conventions avec les partenaires qui leur permettent d'accueillir et d'accompagner ces travailleurs.

En 2015, le marché du travail a connu une légère amélioration qui se confirme sur le premier semestre 2016 avec une baisse du nombre de demandeurs d'emploi (- 4% sur un an). La mise en œuvre des politiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion qui relève respectivement de l'Etat, de la Région et du Département nécessite un fort partenariat pour accentuer cette évolution favorable. Le Conseil Départemental intervient dans le domaine de l'insertion des publics en difficulté (allocataires du RSA). Le Conseil Régional dispose d'une compétence générale sur la formation, qu'il s'agisse de l'apprentissage comme de la formation des salariés et des demandeurs d'emploi. L'Etat soutient le développement de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

Le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2016-2017 conclu entre le Conseil Départemental, l'Etat, le Conseil Régional, le Pôle Emploi, la CAF, Cap Excellence, la CANGT, la CANBT, la Riviera du Levant, la CA Grand Sud Caraïbes, la CCMG, l'OPCALIA, le FAFSEA et UNIFORMATION organise la convergence des interventions de ces partenaires pour faciliter l'insertion des bénéficiaires du RSA. Il prévoit une action intitulée « L'offre IAE : soutenir la diversification et l'innovation des actions d'insertion par l'activité économique ».

A cet effet, la DIECCTE, le Conseil Départemental et le Conseil Régional de la Guadeloupe en partenariat avec les signataires du PTI ci-dessus mentionné, lancent un appel à projet « ateliers et chantiers d'insertion » pour développer une offre d'insertion professionnelle et promouvoir des actions de développement local sur le territoire de la Guadeloupe.

Le présent cahier des charges fixe le cadre et les modalités de sélection de porteurs de projet en capacité :

- D'assurer les activités décrites dans cet appel à projet ;
- De maintenir et développer les partenariats avec les collectivités territoriales du territoire ;
- D'assurer l'accompagnement et la concrétisation de parcours d'insertion socio professionnelle au profit des salariés en insertion, majoritairement des bénéficiaires du RSA ;
- De développer ou de faire évoluer le cas échéant, les tâches assurées sur les chantiers de manière à pérenniser les activités et répondre aux objectifs d'insertion des salariés ;
- De renforcer le partenariat local avec les autres structures de l'insertion par l'activité économique, les collectivités territoriales, les opérateurs économiques du territoire, les employeurs locaux et les prescripteurs.

2°) MISSIONS ATTENDUES ET PRINCIPES D'INTERVENTION

La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions n° 98-657 du 29 juillet 1998 fixe les contours des chantiers d'insertion.

Ceux-ci doivent répondre à l'article L 322-4-16 du Code du travail ainsi qu'à la loi de programmation pour la cohésion social n°2005-32 du 18 janvier 2005 (loi consolidée le 24 mars 2006), à la circulaire DGEFP / DGAS n°2005/15 du 5 avril 2005 relative au développement et au renforcement de l'insertion par l'activité économique, à la circulaire DGEFP n°2005/28 du 28 juillet 2005 relative aux fonds départementaux de d'insertion, au décret n°2005-1085 du 31 août 2005 relatif aux conditions de conventionnement des ateliers et chantiers d'insertion, et à la circulaire DGEFP n° 2014/2 du 05 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique.

2.1) L'insertion sociale et professionnelle de personnes éloignées de l'emploi

Les chantiers d'insertion sont des dispositifs qui relèvent du champ de l'insertion par l'activité économique. Ils permettent une mise en situation du travail, sous statut salarié, de personnes éloignées de l'emploi en vue de leur (ré) insertion sociale et professionnelle.

S'inscrivant dans la lutte contre les exclusions, le dispositif s'adresse aux publics en situation d'exclusion : bénéficiaires du RSA et autres minima sociaux, chômeurs de longue durée, jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Les publics cibles des chantiers d'insertion sont des personnes qui ne peuvent accéder immédiatement à un emploi ou une formation qualifiante.

Elles ont besoin de passer par une étape intermédiaire pour (re) prendre des habitudes de travail, identifier et résoudre les principaux freins à leur insertion professionnelle, acquérir de nouvelles compétences.

2.2) Par des actions d'utilité économique et sociale

Le chantier d'insertion produit des biens et services qui peuvent être commercialisés. Il apporte une plus-value économique. Toutefois, la loi régit à 30 % (voire 50 % dans certains cas) la possibilité d'autofinancement.

Pour son fonctionnement, le chantier d'insertion est donc subventionné par des fonds publics. Mais pour bénéficier de ces fonds, il ne doit pas répondre à des fins d'intérêts particuliers, ni se trouver en situation de distorsion de concurrence avec le secteur marchand.

Si la part d'autofinancement est variable selon les chantiers, ces derniers doivent intégrer cette préoccupation et s'efforcer de valoriser les productions.

L'activité d'un chantier d'insertion ne se mesure pas seulement à l'aune de sa production de richesses. Les travaux ou services réalisés doivent avoir une valeur économique mais également une utilité sociale en participant au développement local du territoire.

Les chantiers doivent être connus et reconnus par les acteurs locaux, y compris par le tissu économique local afin de répondre aux objectifs d'insertion socio professionnelle et de poursuite de parcours à la sortie de l'action (emploi, formation, ...).

Il est demandé aux chantiers d'insertion de répondre à des obligations de moyens et à des objectifs de résultats. Chaque chantier doit respecter un certain nombre d'obligations en termes d'accompagnement, de formation, de professionnalisation des salariés et insertion, fixés dans le cahier des charges présent.

Des objectifs de résultat intégreront notamment les éléments suivants : l'adéquation entre la prescription des entrées en Chantier, les objectifs définis à l'entrée du chantier, en lien avec le prescripteur, les moyens mobilisés pour atteindre les objectifs et la situation à la sortie du chantier.

L'analyse portera donc sur la cohérence du parcours suivi par les salariés en insertion au sein du chantier. Elle devra être partagée lors des comités techniques et des comités de pilotage.

3°) LE PUBLIC

Sur prescription des Antennes Locales d'Insertion de la DICS et après agrément du POLE EMPLOI conformément à l'article L 5132-3 du Code du Travail, le porteur du projet s'engagera à prendre en charge prioritairement des bénéficiaires du RSA socle inscrits dans le périmètre des droits et devoirs, ainsi que des demandeurs d'emploi.

Le passage sur le chantier d'insertion devra être envisagé comme une étape pertinente dans le parcours d'insertion socio professionnelle de la personne.

Pré requis (compétences et formation) à l'entrée sur le chantier : aucun.

Un objectif de mixité hommes-femmes, et de diversification des tranches d'âge sera recherché.

L'identification du public sera menée conjointement entre le ou les opérateurs retenu(s) et les prescripteurs. Le prescripteur principal pour le public bRSA reste le Conseil Départemental de la Guadeloupe, qui pourra rechercher le concours de Pôle Emploi et de la Mission Locale.

L'orientation devra se faire en fonction du parcours et du projet d'insertion et donnera lieu à des réajustements si nécessaire lors des synthèses techniques organisée par la DIECCTE et le Conseil Départemental.

4°) OBJECTIF DU CHANTIER

Etape de leur parcours d'insertion, le chantier a pour objectifs de permettre aux personnes présentes d'acquérir une expérience professionnelle, d'être aidées dans leurs démarches vers l'emploi, de rompre leur isolement et de retrouver une reconnaissance sociale.

Pour cela, le chantier d'insertion remplit 4 fonctions :

1. L'accueil et l'intégration en milieu de travail
2. L'accompagnement social et professionnel
3. La formation des salariés en insertion
4. La contribution à l'activité économique et au développement territorial

4.1) L'accueil et l'intégration en milieu de travail

Dans le cadre législatif actuel, le chantier d'insertion emploie, sous forme d'un contrat de travail de 20 à 35 heures, des personnes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Le responsable du chantier est chargé d'assurer l'organisation rigoureuse de la structure. Il est garant du respect des conditions de travail, de la sécurité au travail et du maintien des bonnes conditions d'hygiène sur le chantier. La visite médicale d'embauche est obligatoire et doit être assurée par un organisme de la Médecine du travail.

4.2) L'accompagnement social et professionnel

La mise en œuvre d'un chantier d'insertion nécessite un encadrement professionnel, c'est-à-dire réalisé par un personnel qualifié techniquement et pédagogiquement. Si l'accompagnement peut être mis en œuvre différemment selon les chantiers, celui-ci doit être d'une même qualité avec tous.

Ainsi, Chaque salarié doit pouvoir bénéficier en interne :

→ D'un encadrement technique et professionnel.

Les professionnels en charge de cet accompagnement doivent disposer des compétences requises pour l'exécution des tâches proposées par le chantier, mais également d'une capacité d'accompagnement et de gestion de groupe connaissant des difficultés particulières.

Les principales missions de l'encadrant technique sont de préparer l'organisation du travail et la progression professionnelle des salariés, à savoir :

- Participation aux recrutements ;
- Répartition des tâches des salariés, veille au respect du règlement intérieur ;
- Suivi sécurité, préparation du matériel, équipement ;
- Formation en situation de travail ;
- Evaluation outillée des capacités et compétences professionnelles ;
- Concertation avec le chargé d'accompagnement socio professionnel.

→ D'un accompagnement social et pédagogique.

Le conseiller en insertion professionnel assure à cet effet les missions suivantes :

- La participation au recrutement : recueil des prescriptions ; entretiens d'embauche, traitement administratif de l'embauche ;
- L'accueil et l'intégration du salarié : évaluation et contractualisation ;
- La mise en œuvre du parcours d'insertion : recherche de solutions adaptées ; partenariat ; levée des obstacles à l'emploi ; accompagnement à l'emploi ;
- Le suivi avec les partenaires et prescripteurs : bilans, comités techniques, réunions partenariales.
- L'identification et la mobilisation, via les organismes référents (Conseil Départemental, Région, Communes, Mission Locale, Pôle Emploi, CAF, etc..) des ressources et aides financières de droit commun permettant la levée des freins à l'insertion professionnelle.

L'accompagnement social peut être externalisé, à condition de remplir les mêmes critères d'exigences.

→ Les moyens affectés par l'opérateur :

Afin d'assurer l'accompagnement technique et socio professionnel approprié à ses salariés, le chantier devra mobiliser des ressources humaines spécifiques : 1 équivalent temps plein d'encadrant technique (la présence permanente auprès des salariés en insertion du (ou des) encadrant (s) est obligatoire sur le chantier), et d'un temps d'accompagnement socio professionnel.

4.3) la formation des salariés en insertion :

La formation des salariés en insertion, indispensable pour compléter les acquis obtenus par le travail en chantier, devra être réalisée sur le temps de travail.

Pour que la formation s'intègre dans le parcours d'insertion du salarié, un plan de formation devra être présenté. Il sera réajusté en fonction des évaluations régulières réalisées, pendant la durée du chantier.

La formation peut être réalisée sous forme individuelle ou collective. La formation collective est à privilégier, dans la mesure où elle permet de mutualiser les moyens, en interne ou entre plusieurs chantiers. Par ailleurs, les personnes ayant subi des échecs dans leur parcours scolaire, trouveront dans les pédagogies par alternance des méthodes susceptibles de les inscrire positivement dans de nouveaux apprentissages.

Pour réaliser ces formations, les chantiers s'appuieront sur les structures spécialisées dans le cadre d'un partenariat construit à l'échelle du territoire et respectant la mise en concurrence.

Les formations à mobiliser peuvent être des modules de lutte contre l'illettrisme, des remises à niveau, des formations pré-qualifiantes, certifiantes, qualifiantes, à rechercher prioritairement dans l'offre de formation de droit commun.

Pour les ACI relevant des financements d'UNIFORMATION, les formations à prioriser correspondent à des actions permettant de valider les socles de connaissances et de compétences professionnelles avec la validation du CLE A et/ou permettant de valider tout ou partie d'une formation certifiante (diplômes, titres professionnels ou CQP). « La Certification de Qualification Professionnelle (CQP) salariés polyvalents » créé par la branche professionnelle des ACI est à privilégier car il associe l'acquisition de compétences liées au socle de connaissances et de compétences professionnelles et des compétences métiers tout en validant une certification.

Ainsi, afin de valoriser les compétences des salariés en insertion, obtenues durant le temps passé sur le chantier, auprès de leur futur employeur, les formations réalisées dans le cadre du chantier devront permettre d'obtenir des attestations, voire des validations d'acquis par l'expérience, et correspondant aux référentiels métiers.

4.4) La contribution à l'activité économique et au développement territorial

Le chantier d'insertion peut produire des biens pour les commercialiser ou vendre des prestations, à l'exception des services à domicile des particuliers. Il doit répondre à trois conditions :

- Le pourcentage du chiffre d'affaires ne doit pas excéder 30 % des recettes (voire 50 % dans certains cas)
- Les biens ou services produits ont une utilité générale et participent au développement local
- Il ne peut y avoir de distorsion de concurrence avec le secteur privé marchand.

La valorisation économique des travaux constitue un levier puissant pour redonner confiance aux salariés en insertion. Le renforcement de la dimension économique des chantiers d'insertion est donc à rechercher.

Les travaux réalisés par les chantiers, tout en permettant de (ré) insérer un public éloigné de l'emploi, doivent être d'une utilité générale et participer au développement local.

Il est nécessaire que les chantiers lient des partenariats avec d'autres acteurs locaux, issus du milieu social, du monde du travail et des réseaux économiques, afin de faciliter les mises en relations pour les salariés en insertion.

5°) SECTEURS D'ACTIVITE ET TERRITOIRES ELLIGIBLES

Tous les secteurs d'activité professionnelle sont éligibles, néanmoins une priorité sera accordée à certaines filières retenues comme prioritaires :

- Activité agricole et agro transformation,
- Pêche
- Tourisme
- Environnement et développement durable
- Artisanat
- Culture et valorisation du patrimoine
- Activités nautiques
- Silver économie
- Transition écologique
- Numérique

L'appel à projet porte sur les territoires suivants :

- **Lot 1: Territoire de la Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre (Goyave/Petit-Bourg/Lamentin/Sainte-Rose/Deshaies/Pointe-Noire)**
- **Les priorités de développement du territoire:**

Le territoire de la CANBT compte 28% de demandeurs d'emplois dont 11% de bénéficiaires du RSA. De plus, 36.7 % de la population est sans qualification. Zone à dominante rurale, l'agriculture est l'une de ses principales ressources.

La CANBT souhaite accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi en facilitant leur réinsertion à travers la mise en œuvre de « jardins d'insertion » sur son territoire.

Poursuivant une finalité de « territoire propre » une priorité sera accordée aux chantiers d'insertion utilisant le support de l'agriculture biologique : « manger sainement » tout en respectant l'environnement.

A travers ce projet, la CANBT soutient donc la production locale et les circuits courts. Un chantier d'insertion produit des biens qui peuvent être commercialisés, apportant ainsi une plus-value économique. Il appartient aux porteurs de projet de rechercher la valorisation de la production locale à travers le travail fourni par les salariés en insertion.

Sur le plan professionnel, les jardins d'insertion doivent permettre aux personnes éloignées de l'emploi :

- la reprise d'un rythme de travail
 - l'apprentissage du travail en équipe
 - l'acquisition des compétences professionnelles liées aux métiers de l'agriculture et de l'horticulture
 - l'acquisition de compétences d'employabilité : ponctualité, régularité, respect des consignes...
- Une attention sera portée aux programmes de formations certifiantes (CAPA, ...)

Appel à projet pour la mise en œuvre des ACI en Guadeloupe – juillet 2016 page 7

Sur le plan social, il s'agit de sortir de l'isolement, développer un esprit de solidarité, cultiver le lien social.

Les jardins d'insertion deviennent ainsi des outils d'insertion, d'animation et de valorisation du territoire.

- **Lot 2 : Territoire de la Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe (Capesterre-Belle-Eau/Trois-Rivières/Vieux-Fort/Gourbeyre/Basse-Terre/Saint-Claude/Baillif/Vieux-Habitants/Bouillante/Terre de Haut/Terre de Bas)**

Apporter une réponse aux besoins actuels et futurs de ses habitants, améliorer leurs conditions et cadre de vie, tels sont les défis que la Communauté d'Agglomération « Grand Sud Caraïbe » souhaite relever.

Pour y parvenir les projets de développement soutenus et mis en œuvre seront notamment axés autour des richesses patrimoniales du territoire (naturel, culturel, architectural, immatériel, humain...), envisagés comme supports de l'insertion des publics éloignés de l'emploi ou en difficulté :

1. Par un soutien aux projets ayant pour finalité de :

- Valoriser le patrimoine
- Développer des filières artisanales innovantes (pêche, aquaculture...)
- Développer le tourisme bleu, vert et culturel

2. Par la valorisation des projets en faveur du développement de l'économie circulaire :

- Mettre en place des ressourceries (recyclage, réutilisation, réemploi de meubles, objets, appareils électriques, vêtements, matières.... ; et revente)
- Instaurer une brigade verte autour du patrimoine naturel du Sud Basse-Terre (nettoyage et entretien des quartiers, jardins et places, nettoyage des lits de rivières, du littoral, des plages, des sites historiques, entretien des traces et sentiers de randonnée, embellissement des quartiers...)
- Créer une plate-forme de compostage dimensionnée pour l'ensemble des communes du périmètre et permettant de générer une matière première naturelle réutilisable dans les activités de la brigade verte

3. Par le soutien aux projets vecteur de cohésion sociale

Inscrite dans l'innovation, cette démarche s'appuiera nécessairement sur le développement de formations dans des niches d'emplois vecteurs du développement du Sud Basse-Terre. La CASBT se veut, ainsi, être un espace de solidarité, durable, entreprenant et compétitif, accessible, avec une juste répartition de ses ressources.

- **Lot 3 : Territoire de Cap Excellence (Pointe-à-Pitre/ Abymes/ Baie-Mahault)**

Les priorités de développement du territoire:

La Communauté d'Agglomération Cap Excellence ciblera des propositions priorisant les pans les **plus sensibles de son territoire, dont notamment ses nouveaux quartiers prioritaires du contrat de ville 2015-2020**, et à destination les publics les plus marginalisés. Avec une priorité : **la gestion optimisée des parcours d'insertion**. Il s'agira donc de favoriser l'accès à l'emploi des personnes les plus éloignées de l'emploi. Les **objectifs opérationnels prioritaires** sont :

- Les actions développant des **filières métiers innovantes** à partir des savoirs faire et potentialités présents dans les quartiers (*artisanat, tourisme, services de proximité, espaces naturels et remarquables, entretien des espaces collectifs, Technologie de l'Information et la Communication*),
 - Les associations inscrivant des projets dans le cadre du **développement durable** : éco-mobilité, ressourcerie, tri sélectif, protection de l'environnement..., et en **liens avec les objets du développement de nos territoires (en synergie avec les stratégies de développement économique et structurel des villes : rénovation urbaine, tourisme, métiers de la mer, nautisme, revalorisation des centres urbains, arts et cultures, embellissements...)**,
 - Des actions s'intégrant dans la **logique de l'économie sociale et solidaire (ESS)** (*favorisant l'installation d'activité économique dans les quartiers : SIAE, Régie de quartiers*),
 - Des opérateurs développant des **logiques de transversalités et de collaboration** pour installer des activités et/ou **services et structures de mutualisation** et de participation (*Groupement d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification – GEIQ, coopératives – SCOP, SCIC...*),
- Lot 4: Territoire de la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre (Port-Louis/ Anse-Bertrand/ Petit-Canal/ Moule/ Morne-à-l'Eau)**

Les priorités de développement du territoire:

La CANGT s'appuie sur le dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et inscrit les chantiers d'insertion comme une étape de parcours à part entière pour les participants inscrits dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle au travers de ce dispositif. Par ailleurs, les ACI proposés sont liés directement aux compétences et orientations stratégiques retenues :

➤ Filière environnement/développement durable :

Projet « Boucle du NGT (BNGT)» (Mise en réseau de plus de 250 kms de traces sur l'ensemble du territoire de la CANGT praticables à pieds, à cheval et en vélo tout terrain), 3 ACI sont programmés :

- Aménagement des 42kms déjà ouverts (Fabrication et pose de mobiliers : Cases de repos, carbets, bancs, tables d'orientation, places à feux),
- Atelier d'entretien des traces, de gestion et de valorisation des déchets sur la BNGT,
- Ouverture de 90kms de sentiers entre Anse-Bertrand et P/louis en passant par la commune de Petit-Canal.

Chacun de ses chantiers constitue en premier chef un marché « captif » pour permettre aux potentiels candidats de contribuer activement à la création de nouvelles activités autour de :

- de l'ornement signalétique, de l'animation et de l'entretien des sentiers de la Boucle,
- de la transformation et remise en circuit économique des déchets recyclables collectés sur la boucle, mais également auprès des particuliers et entreprises du territoire en concevant une nouvelle forme économique de traitement et revalorisation des déchets,
- de la production et vente de produits artisanaux locaux permettant de faire valoir la culture de notre territoire,
- ainsi que toute initiative permettant de favoriser le développement durable de notre territoire.

Il est attendu des candidats potentiels de proposer des projets d'ACI dépassant le seul périmètre habituel de gestion d'une telle activité d'insertion professionnelle en proposant une réelle plus value permettant de proposer une réelle démarche d'insertion professionnelle aux publics PLIE accueillis, en :

- déployant une véritable certification des compétences professionnelles acquises par l'exécution des diverses tâches réalisées au cours du chantier,
- Intégrant une dimension à vocation économique durable sur au moins un tiers des temps d'exécution de l'ACI « captif »,
- structurant les futurs projets économiques dans une dimension de renforcement de l'économie sociale et solidaire sur notre territoire,
- contribuant à la configuration de projet économique autour de la Boucle et plus largement du territoire de la CANGT, notamment, pour le gestion de l'environnement, du tourisme et de l'animation économique.

Pour permettre le renforcement des projets éligibles à la CANGT, le PLIE mobilise les moyens financiers du FSE et de la Communauté d'Agglomération pour prendre en charge les charges nouvelles relatives à la réalisation de la plus-value attendue. Le cahier des charges relatif à la contribution FSE PLIE/CANGT est à retirer auprès des services marchés de la collectivité.

- **Lot 5 : Territoire de la Communauté d'agglomération Riviera du Levant (Gosier/ Sainte-Anne/ Saint-François/Désirade)**
- **Les priorités de développement du territoire:**
 - La communauté d'agglomération « La Riviera du Levant » compte 68 655 habitants sur une superficie de 205,85 km², elle est située sur la partie sud est de la Grande Terre (d'où sa dénomination) et constitue l'une des régions les plus touristiques de la Guadeloupe.
 - Elle bénéficie d'atouts majeurs, des équipements hôteliers de qualité, une diversification de l'offre hôtelière et de restauration, un patrimoine paysager de grande valeur avec des plages d'accès aisé et de grande qualité.
 - La politique de la ville et l'aménagement de l'espace communautaire font partie des quatre compétences obligatoires de la Riviera du Levant .
 - Par conséquent, l'intervention communautaire porte aussi bien sur la conduite d'opérations d'aménagement, l'assistance aux communes et l'amélioration du cadre de vie.
 - Ainsi, deux projets ont été lancés en vue de poursuivre la dynamisation du territoire. Ce sont :
 - **-L'aménagement et le développement de la frange littorale**
 - Ce programme d'actions doit permettre d'envisager l'aménagement de la zone touristique du Sud-Est Grande-Terre dans sa globalité.
 - La stratégie territoriale repose d'une part sur l'aménagement du territoire des quatre communes (tourisme, transports, services ...) et d'autre part sur l'organisation de son développement (pêche, tourisme, agriculture ...).
 - **-Le Plan paysages**

- Le « plan paysages » est un outil de prise en compte du paysage dans les politiques sectorielles de l'aménagement du territoire (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture) à l'échelle opérationnelle du paysage et du bassin de vie.
- En résumé, c'est la mise en place d'un outil de gestion, de protection et d'aménagement du paysage.
-
- Dans le prolongement des projets initiés dans les domaines de l'aménagement et de la politique de la ville, la Communauté d'agglomération « La Riviera du levant » envisage de mettre en place des actions ciblées en matière d'insertion.
- La mise en œuvre de ces actions s'organisera autour de chantiers d'insertion en vue de développer une offre d'insertion professionnelle et de promouvoir des actions de développement local sur le territoire, à savoir :
 - L'agriculture et la pêche,
 - La rénovation du patrimoine,
 - L'aménagement et la valorisation des centre-bourgs,
 - La valorisation de l'environnement (mares, création de pépinières horticoles et agricoles),
 - La revalorisation/transformation des algues brunes,
 - Les services à la personne.

- Lot 6 : Territoire de la Communauté de Communes de Marie-Galante

La Communauté de Communes de Marie-Galante s'appuie sur le Plan Local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE) pour mettre en œuvre ses ateliers et chantier d'insertion (ACI) conformément aux orientations stratégiques retenues pour le territoire :

Les priorités du territoire :

- Environnement et développement-Tourisme

Dans le prolongement de l'étude sur le schéma d'interprétation du patrimoine de Marie-Galante, la CCMG mettra en œuvre un chantier d'insertion portant sur l'aménagement des sentiers de randonnée.

Ce chantier d'insertion a pour objectif de :

- Réaliser le projet d'aménagement et d'animation d'un sentier littoral sous la forme d'un chemin d'interprétation. Projet basé sur la commande par la CCMG d'un schéma d'interprétation auprès de l'ONF.
- Valoriser l'espace naturel et réhabiliter certains vestiges du patrimoine architectural historique et culturel
- Développer une attractivité touristique supplémentaire sur un secteur sous-utilisé à Marie-Galante : l'Eco-tourisme
- Former (idéalement avec qualification) et insérer les bénéficiaires dans un projet Eco-Tourisme viable et durable

Aussi, un ACI sera programmé pour la réhabilitation des différents sentiers retenus dans le schéma d'interprétation du patrimoine de Marie-Galante.

- Lot 7 : Conseil Départemental de la Guadeloupe – Aménagement du territoire et réhabilitation des sites patrimoniaux

Depuis plusieurs années, le Département de la Guadeloupe mène une politique ambitieuse de restauration et de mise en valeur de son patrimoine. Cet effort significatif témoigne de son attachement à préserver, valoriser des sites qui fondent l'identité de notre territoire, pour les mettre au service des publics et du développement touristique. Le Fort Delgrès fait l'objet depuis 2009 d'un projet de mise en valeur et d'animation ; l'objectif étant pour la collectivité de faire de ce site emblématique un levier de développement pour la Guadeloupe et la région Sud Basse-Terre.

Aujourd'hui le conseil départemental envisage, en partenariat avec l'Etat, de mettre en place un programme pluriannuel de restauration et d'entretien du fort Delgrès. Il s'agit de travaux de sécurisation et de mise en valeur du site. La mise en œuvre de ces travaux s'organisera autour d'un chantier d'insertion portant sur la mise en accessibilité et en sécurité du fort pour le public à savoir :

- la recherche, la restauration et la remise en service des cheminements empierrés
- la réfection des parements
- la consolidation des arcades du bastion du génie

Les objectifs visés :

- la réhabilitation du patrimoine
- la transmission de savoir-faire et de techniques liés à la restauration du patrimoine
- l'éducation au patrimoine par le biais d'activités pédagogiques à destination du public scolaire

- Lot 8 : Conseil Régional de la Guadeloupe – Aménagement du territoire et réhabilitation des sites patrimoniaux

La protection et la mise en valeur du patrimoine naturel de la Guadeloupe constituent des objectifs prioritaires de la politique régionale de l'environnement.

Le cadre de vie est la résultante des interactions entre l'activité des hommes et le patrimoine naturel. A ce titre, le paysage en fait partie. Beaucoup de paysages de qualité du territoire Guadeloupéen ont été façonnés par l'homme et constituent un patrimoine culturel et historique autant que naturel.

La région reconnaît le droit de la population à vivre dans un cadre de vie agréable et de bénéficier de paysages préservés. Le conseil régional est par ailleurs convaincu de l'intérêt économique, notamment au niveau touristique, que peut avoir la qualité du cadre de vie et la mise en valeur des sites publics sur l'ensemble du territoire.

La préservation de l'environnement et du cadre de vie constitue un facteur de compétitivité économique, d'attractivité du territoire et de bien être des habitants.

Aussi, la collectivité régionale entend accompagner financièrement les associations et communes porteuses de chantiers d'insertion qui œuvrent pour la protection et la mise en valeur du cadre de vie de la Guadeloupe ; et qui, dans ces domaines, assurent l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives, des personnes sans emploi, notamment les jeunes.

Ces projets feront l'objet d'un financement particulier dans le cadre des appels à projet " KAZ AN NOU BEL" et "GWADLOUP AN NOU BEL" ci-annexé.

6°) EVALUATION DES PARCOURS INDIVIDUELS ET EVALUATION DES ACTIONS

L'opérateur devra préciser les modes d'évaluation des parcours des salariés en insertion et des actions développées pour assurer ces parcours (présentation des critères et outils permettant de mesurer les effets du projet).

L'activité du chantier d'insertion sera évaluée sur la base de l'adéquation entre les objectifs négociés avec les prescripteurs et financeurs, les résultats obtenus à la sortie des salariés de l'action, ainsi que sur les moyens mobilisés et les adaptations effectuées pour atteindre ces objectifs.

Par ailleurs, le suivi individuel des salariés sera assuré dans le cadre des **comités techniques territoriaux (sur le territoire des EPCI concernés)**. Ceux-ci réuniront les prescripteurs et le référent de l'action. Il se réunira au moins trois fois par an. Il y sera rendu compte des parcours et apprentissages. Il a pour fonction d'assurer le suivi individuel des salariés en insertion et d'examiner les entrées et sorties.

Le comité de pilotage de suivi du Pacte Territoriale d'Insertion appréciera quant à lui les résultats généraux en termes d'insertion, la nature des actions proposées, les partenariats mis en œuvre et la gestion financière de l'activité.

7°) MODALITES DE FINANCEMENT

7.1) Financement de l'Etat :

L'intervention financière de l'Etat se fera sur la base de la nouvelle modalité de financement des ateliers et chantiers d'insertion :

- Financement de l'aide aux postes d'insertion : nombre Equivalent Temps Plein x 19 474 €
- Le montant de la part modulée peut varier de 0 % à 10 % du montant socle en fonction des résultats atteints.
- Auquel peut s'ajouter une aide au titre de Fond Département d'Insertion (FDI) : aide au démarrage, aide à la professionnalisation, aide à la consolidation des emplois, aide au développement. Le FDI est plafonné à 20 000 € pour l'aide au démarrage et 15 000 euros pour les autres axes.

7.2) Financement du Conseil Départemental :

Le financement se décline pour les seuls allocataires du RSA socle selon une aide en deux volets :

- Le financement forfaitaire du Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) du bRSA dans le cadre de l'aide au Poste correspondant à 88% du montant de l'allocation RSA pour une personne seule.
- Une aide à l'encadrement et à la formation financée en complément des aides du FSE, de l'Etat, de la Région, des OPCA et du Pôle Emploi.
- Une aide au démarrage et à l'investissement représentant : 50 % du coût total de l'investissement dans la limite de 20 000 €.

7.3) Financement des OPCA :

Les porteurs de projets feront appel à l'OPCA dont ils relèvent pour le financement de la formation des salariés en CDDI.

A cet effet, les porteurs de projets devront obligatoirement solliciter leur OPCA de sorte que leurs projets tiennent compte des possibilités de financement ainsi offertes et des seuils d'accès.

7.4) Financement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Les porteurs de projets pourront faire appel au financement des EPCI sur les territoires desquelles seront installés les chantiers d'insertion, notamment pour le financement de l'investissement et de l'équipement.

7.5) Financement du Conseil Régional

Les porteurs de projet pourront faire appel au financement de la région pour l'investissement et la formation des salariés. Une attention particulière sera accordée aux projets qui revêtent un intérêt régional.

Le conseil régional pourra également intervenir pour soutenir la formation des publics spécifiques tels que les personnes placés sous-main de justice ou encore les personnes en situation de handicap..

7.5) Financement de Pôle Emploi

Pôle emploi participe à ces actions en utilisant son offre de service sociale que l'insertion par l'activité économique en y associant la possibilité de faire des prestations spécifiques et/ou innovantes sur des projets définis.

L'interlocuteur identifié de Pôle emploi est le responsable du service « demandeur d'emploi » : Paul Henry Mandine.

7.6) Projet bénéficiant du concours du FSE

Ces opérations sont susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement par les Fonds Européens (FSE, FEADER, ...) et s'inscrivent dans le cadre des programmes opérationnels régionaux des Fonds Européens pour la période de programmation 2014-2020.

En cas d'appel à un financement FSE, les porteurs de projets devront faire une demande spécifique de subvention au service gestionnaire de la subvention globale FSE du Conseil Départemental par le biais de la plateforme « Ma Démarche FSE ».

Ces projets devront s'inscrire dans la stratégie déclinée dans le Programme Opérationnel FSE Etat Guadeloupe 2014-2020 et plus particulièrement dans l'Axe 3 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité ».

En outre les bénéficiaires d'une subvention du FSE s'engageront à assurer le suivi individuel des participants et à renseigner les indicateurs d'entrée et de sortie.

Par ailleurs, l'aide des Fonds Européens entraîne pour le bénéficiaire de l'opération conventionnée des obligations conformément aux règlements communautaires.

Des renseignements techniques pourront être obtenus auprès de la Direction des Affaires Economiques, Européennes et des Politiques Contractuelles du Conseil Départemental de la Guadeloupe.

Il est rappelé que l'éligibilité aux fonds publics et en particuliers européens est subordonnée à la régularité des opérateurs au regard de leur situation sociale et fiscale.

9°) DEMARRAGE, DUREE DE L'ACTION ET CALCUL DE LA SUBVENTION

→ **Le démarrage de l'action** doit être envisagé au plus tard trois mois après le conventionnement de l'Etat.

→ **Durée de l'action** : 12 mois renouvelable en fonction de la nature du projet

La participation des financeurs fera l'objet d'une convention annuelle avec l'Etat, le Conseil Départemental les EPCI, les OPCA. La décision de reconduction du conventionnement sera subordonnée à l'analyse des bilans et l'évaluation des actions portées. Les budgets et comptes de résultats seront présentés sous forme analytique.

Les comptes devront attester de l'utilisation des fonds et de la répartition des financements publics entre les quatre différentes fonctions du chantier d'insertion. Le compte de résultat affichera les écarts éventuels avec le budget prévisionnel de l'action, afin de vérifier la correspondance entre les objectifs et les moyens réellement mis en œuvre.

10) CONSTITUTION DU DOSSIER DE REPONSE ET MODALITES DE SELECTION

Constitution du dossier

La réponse à l'appel à projet se fera sur le dossier unique et devra obligatoirement comporter :

- La philosophie générale du projet et son caractère innovant.
- Les bénéfices attendus du projet notamment en matière d'impact sur le développement du territoire.
- Le territoire de mise en œuvre de l'action.
- La méthode de mise en œuvre de l'action envisagée.
- les partenaires impliqués.
- Le contenu et le volume d'heure de l'offre proposée
- Le coût de l'action sur la durée (annuelle et totale).
- Le plan de financement de l'action.

Modalités de sélection.

Instruits par les services de la DIECCTE, les dossiers seront examinés par un comité d'étude regroupant des représentants de la DIECCTE, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de Pôle Emploi, des EPCI, des OPCA.

Les dossiers ainsi sélectionnés seront présentés pour avis à la commission Insertion et Lutte contre les Exclusions du Conseil Départemental et au vote de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

De même, chaque institution sollicitée au titre du financement des chantiers d'insertion examinera les dossiers selon ses propres procédures et modalités de validation.

11°) CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection du (des) porteurs (s) de projet seront les suivants :

- Connaissance du public et accès des femmes aux chantiers
- Adéquation appel à projet/ réponse proposée
- Aptitude à entretenir des relations partenariales
- Capacité à développer un réseau des donneurs d'ordre locaux
- Capacité à travailler en étroite collaboration avec le réseau des prescripteurs
- Coût de la prestation proposée
- Effort de diversification et d'innovation des activités développées sur le chantier
- Effort de mutualisation et d'échanges d'expériences
- Expérience et référence en matière d'insertion par l'activité économique
- Intérêt du projet social présenté par la structure
- Profils des encadrants (qualité et professionnalisme des encadrants techniques et socio professionnels)
- Solidité financière de la structure

Seuls les dossiers n'ayant pas encore fait l'objet d'un agrément de l'Etat au titre d'un atelier chantier d'insertion seront examinés dans le cadre de cet appel à projet.

12°) TRANSMISSION DU DOSSIER

Le dossier à compléter sera mis en ligne sur le site de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et du Pôle Emploi durant la période de l'appel à projets. La transmission du dossier se fera, **par voie dématérialisée**, accompagné des pièces à l'adresse mail suivante :

A l'attention de Monsieur MAZARI Louis, directeur de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, de l'Emploi et du Travail.
Mail : 971.iae@dieccte.gouv.fr

L'envoi du dossier **sur clé USB uniquement par lettre recommandée avec accusé de réception** est aussi accepté à l'adresse suivante : Dieccte, Bisdary, 97113 GOURBEYRE, à l'attention de Catherine ROMUALD

Le dossier devra être constitué et remis au plus tard le 15/09/2016 (cachet de la poste et date du courriel faisant foi).

La DIECCTE et ses partenaires se réservent la possibilité de relancer l'appel à projets si elle le considérait infructueux au regard du cahier des charges et des propositions reçues.

13°) CALENDRIER DE REALISATION

Les dossiers remis dans le cadre de cet appel à projets ne pourront porter que sur **des actions annuelles dont le démarrage interviendra au plus tôt au 4^{ème} trimestre 2016 après l'examen du CDIAE.**

14°) Les contacts pour toutes informations complémentaires relatives à cet appel à projet

DIECCTE : catherine.romuald@dieccte.gouv.fr

Conseil Départemental : gerard.proto@cg971.fr

Conseil Départemental (Service FSE) : steve.guillaume@cg971.fr

Conseil Départemental DACP) : dominique.ogoli-soccint@cg971.fr

Conseil Régional : angela.clodion@cr-guadeloupe.fr

CCMG : jean-michel.poulier@paysmariegalante.fr

CANBT: Katucia.appolinaire@canbt.fr

CA Grand Sud Caraïbes: sjustine.casbt@gmail.com

CAP EXCELLENCE : franck.tinval@capexcellence.net

CANGT : nadia.daville@cangt-guadeloupe.fr

CA Riviera du Levant : mcibo@rivieradulevant.fr

Pôle Emploi : stephan.jules@pole-emploi.fr

OPCA UNIFORMATION : guadeloupe@uniformalion.fr

OPCA FAFSEA : rene.digne@fafsea.com

OPCA OPCALIA : valerie.chassaing@opcalia-guadeloupe.com